

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell GtL Fuel  
Code du produit : 002D1273  
Numéro d'enregistrement : 01-0000020119-75  
No.-CAS : 848301-67-7  
No.-CE : 481-740-5

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Carburant  
Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**  
Immeuble les Portes de la Défense  
307 Rue D'Estienne D'Orves  
F-92708 Colombes Cedex  
Téléphone : (+33) 0969366018  
Téléfax : (+33) 0969366030  
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement concernant le contenu de cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez s'il vous plait contacter [fuelSDS@shell.com](mailto:fuelSDS@shell.com) par courriel

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)  
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Informations Additionnelles sur les Dangers EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

|   |   |   |
|---|---|---|
| Pictogrammes de danger                      | : |     |
| Mention d'avertissement                     | : | Danger  |
| Mentions de danger                          | : | <p>H226 DANGERS PHYSIQUES:<br/>Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304 DANGERS POUR LA SANTÉ :<br/>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :<br/>Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).</p>  |
| Informations Additionnelles sur les Dangers | : | EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| Conseils de prudence                        | : | <p><b>Prévention:</b><br/>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p><b>Intervention:</b><br/>P301+ P310 EN CAS D'INGESTION : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p><b>Stockage:</b><br/>P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p><b>Élimination:</b><br/>P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.</p> |

### 2.3 Autres dangers

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Peut s'enflammer sur les surfaces dont la température est supérieure aux températures d'auto-inflammation.

Les vapeurs dans le creux des réservoirs et des conteneurs peuvent s'allumer et exploser à des températures supérieures à la température d'auto-allumage, lorsque les concentrations de vapeurs se situent à l'intérieur de la plage d'inflammabilité.

Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie.

Ce matériau est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nature chimique : Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue à partir d'une charge d'alimentation dérivée d'une hydrogénation catalytique du monoxyde de carbone (procédé Fischer-Tropsch), facultativement suivie d'un ou de plusieurs des procédés suivants : hydrotraitement, hydroisomérisation, hydrocraquage. Elle comprend essentiellement des hydrocarbures aliphatiques ramifiés et linéaires présentant un nombre d'atomes carbone dans la gamme C8 à C26 et bouillant à une plage de températures allant approximativement de 120 à 380 °C (248 à 716 °F).

#### Composants dangereux

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE        | Concentration [%] |
|---|--------------------------|-------------------|
| Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits | 848301-67-7<br>481-740-5 | <= 100            |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau. En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec les yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

: Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.  
Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.  
Ne rien administrer par voie orale.  
Si le sujet est inconscient mais respire, le placer en position latérale de sécurité  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
Obtenir un traitement médical immédiatement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.  
Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie. Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à des températures inférieures au point éclair.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
- Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.  
Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.  
6.1.2 Pour les secouristes:  
Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.  
Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Éliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

- Méthodes de nettoyage :
- Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.
  - Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en toute sécurité.
  - Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.
  - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
  - Evacuer la zone de toute personne non indispensable.
  - Ventiler complètement la zone contaminée.
  - Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.
  - Assurer la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.
  - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être., Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement., Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Précautions Générales :
- Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.
  - Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.
  - Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver.
  - Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Eviter les déversements.

Les articles en cuir contaminés, y compris les chaussures, ne peuvent être décontaminés et doivent être détruits pour éviter qu'ils ne soient réutilisés.

Consulter le fournisseur pour de plus amples conseils sur la manipulation, le transfert du produit, le stockage et le nettoyage des cuves.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

- : Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
- Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
- Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.
- En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
- Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).
- Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.
- S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

- : Éviter les éclaboussures lors du remplissage. Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Attendre 2 minutes après le remplissage du réservoir (pour des réservoirs comme ceux des camions citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. Attendre 30 minutes après le remplissage du réservoir (pour les grandes citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Soyez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques ( $\leq 1$  m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis  $\leq 7$  m/s). Évitez le remplissage en pluie.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Se reporter aux directives dans la section Manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données

: Stockage en fûts et petits conteneurs: Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Stockage en citerne: Les réservoirs doivent être spécialement conçus pour pouvoir être utilisés avec ce produit. Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention). Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition. Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage. Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque. Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

- Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., L'aluminium peut également être utilisé s'il ne concourt pas inutilement au risque d'incendie., Exemple, de matériaux adaptés qui ont été testés spécifiquement pour leur compatibilité avec le produit: le polyéthylène haute densité (PEHD), le polypropylène (PP) et le Viton ® (FKM : Elastomère fluorocarboné)., Pour les garnitures de conteneurs, utiliser une peinture époxy avec agent durcisseur aminé., Pour les joints d'étanchéité et les joints statiques, utiliser : du graphite, du Téflon ® (PTFE: PolyTétraFluoroEthylène) , du Viton A ®, du Viton B ®.
- Matière non-appropriée: Selon leurs caractéristiques et l'utilisation projetée, certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou leurs revêtements internes. Exemples de matières à éviter: Caoutchouc naturel (NR: Natural Rubber), Caoutchouc nitrile (NBR: Nitril Butadiene Rubber), Caoutchouc EPDM (Ethylène-Propylène-Diène-Monomère), Polyméthacrylate de méthyle (PMMA), Polystyrène, Polycholure de Vinyl (PVC : PolyVinylChloride), PolyIsobutylène (PIB)., Toutefois, certaines de ces matières peuvent convenir pour les gants de protection.
- Consignes concernant les récipients : Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs. Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Sans objet

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents [Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds)] ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practices on Static Electricity [Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique)]).

CENELEC CLC/TR 50404 (Électrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Aucun établi.

##### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Aucune valeur d'exposition DNEL n'a été établie.

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

#### Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods  
<http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods  
<http://www.osha.gov/>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances  
<http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.  
<http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France <http://www.inrs.fr/accueil>

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique** Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

Une extraction des gaz d'échappement est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

### Équipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.  
En fonction des résultats de l'évaluation des risques, les lunettes étanches et anti éclaboussures peuvent être jugées, et les lunettes de sécurité peuvent apporter une bonne protection des yeux.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc néoprénique. PVC. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps : Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.  
Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.  
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.  
Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.  
L'équipement de protection respiratoire et son utilisation doivent être conformes aux réglementations locales.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.  
Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale.  
Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la section 6.  
Prendre les mesures appropriées pour répondre aux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Aspect                                | : liquide  |
| Couleur                               | : incolore   |
| Odeur                                 | : Non applicable   |
| Seuil olfactif                        | : Données non disponibles                                  |
| pH                                    | : Sans objet   |
| Point de fusion/point de congélation  | : Données non disponibles                                  |
| Point/intervalle d'ébullition         | : 180 - 380 °C<br>Méthode: Non spécifié                    |
| Point d'éclair                        | : 55 - 75 °C<br>Méthode: Non spécifié                      |
| Taux d'évaporation                    | : Données non disponibles                                  |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : 5,0 %(V)   |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : 0,5 %(V)   |
| Pression de vapeur                    | : <= 0,4 kPa (38,0 °C)<br>Méthode: Non spécifié            |
| Densité de vapeur relative            | : Données non disponibles                                  |
| Densité                               | : 779 kg/m <sup>3</sup> (15,0 °C)<br>Méthode: Non spécifié |
| Solubilité(s)                         |  |
| Hydrosolubilité                       | : négligeable  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Pow: > 6,5   |
| Température d'auto-inflammabilité     | : env.<br>210 °C   |
| Température de                        | : Données non disponibles                                  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

décomposition

Viscosité

Viscosité, dynamique : Données non disponibles

Viscosité, cinématique : 2 - 4,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)  
Méthode: Non spécifié

### 9.2 Autres informations

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphe suivants.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à cause de l'électricité statique.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables : L'inhalation constitue la voie principale d'exposition.

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: > 5.000 mg/kg  
Remarques: Faible toxicité:

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Faible toxicité prévue si inhalé.

Toxicité aiguë par voie cutanée : lapin:  
Remarques: Estimé faiblement toxique:  
LD50 >2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Produit:

Méthode de test: Sensibilisation cutanée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Remarques: Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Méthode de test: Sensibilisation respiratoire

Remarques: Non considéré comme un agent de sensibilisation.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Produit:**

: Remarques: Non mutagène.

### Cancérogénicité

**Produit:**

Remarques: Estimé non cancérigène.

| Matériel  | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
|---|---|
| Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

### Toxicité pour la reproduction

**Produit:**

: Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:**

Remarques: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire., Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:**

Remarques: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Toxicité par aspiration

donnée non disponible

### Information supplémentaire



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

### **Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.  
Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues.  
Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

### Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: CSEO/DSE attendu > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique) : Remarques: CSEO/DSE attendu > 10 - <=100 mg/l

Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Estimé facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants susceptibles de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: > 6,5

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: D'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines., Flotte sur l'eau., S'évapore partiellement de la surface de l'eau ou du sol, mais une proportion significative y demeurera encore après une journée.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.  
Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.  
Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.  
Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol.

Emballages contaminés : Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.  
Vider complètement le récipient.  
Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.  
Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés.  
Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou l'élimination des déchets.  
Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le conteneur de déchets.

Réglementation locale  
Remarques : Code UE de destruction des déchets (CED)  
14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants.  
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.  
La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADN : 1202  
ADR : 1202  
RID : 1202  
IMDG : 1202  
IATA : 1202

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : CARBURANT DIESEL  
ADR : CARBURANT DIESEL  
RID : CARBURANT DIESEL  
IMDG : DIESEL FUEL  
IATA : DIESEL FUEL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3  
ADR : 3  
RID : 3  
IMDG : 3  
IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN :  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Étiquettes : 3 (F)

### ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du

danger : 30

Étiquettes : 3

### RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du

danger : 30

Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

### IATA

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

**Informations Complémentaires** : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime. Pour l'expédition en vrac, ce produit a été classé à l'Annexe I (gasoil).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

### sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: 59,84

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25

- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

AICS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquetage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut für Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

OE\_HP = Exposition professionnelle - Production en grande quantité  
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique  
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins  
PNEC = Concentration prévisible sans effet  
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer  
SKIN\_DES = Mention relative à la peau  
STEL = Limite d'exposition à court terme  
TRA = Evaluation ciblée des risques  
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.  
  
L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272/2008, etc.).

### Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

#### Utilisations - Travailleur

Titre : - Industriel  
Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges  
Utilisation comme combustible

#### Utilisations - Travailleur

Titre : - Activités professionnelles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Shell GtL Fuel

Version 1.0

Date de révision 02.03.2016

Date d'impression 03.03.2016

Utilisation comme combustible

### Utilisations - Consommateur

Titre : - consommateur  
Utilisation comme combustible

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.